

Investissez dans la formation de vos futurs collaborateurs !



TAXE D'APPRENTISSAGE

DEPARTEMENT RESEAUX & TELECOMMUNICATIONS

- ❖ DUT Réseaux & Télécommunications
- ❖ Licence pro Métiers des Réseaux Informatiques et des Télécommunications

<http://iutpa.univ-pau.fr>

COMMENT VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

En 2020, les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage évoluent dans le cadre de la Loi « Avenir professionnel ».

L'IUT des Pays de l'Adour reste bénéficiaire de la taxe d'apprentissage :
13% de votre taxe d'apprentissage pourra être fléché vers nos formations.

POUR NOUS SOUTENIR

En 2020, vous versez directement ce solde de 13% à l'IUT des Pays de l'Adour sans passer par un intermédiaire.

SOLDE DE 13%



IUT des Pays de l'Adour
UAI n° 0641842E

Département Réseaux & Télécommunications

Quand ?	Entre le 1 janvier et le 31 mai
Comment ?	Par virement ou par chèque, à l'ordre de l'Agent comptable de l'UPPA (Modalités de versement précisées dans le bordereau pré-rempli ci-joint)
	Attention à bien préciser comme destinataire du versement : Département Réseaux et Télécommunications

Nous comptons sur vous !

La taxe d'apprentissage est une **ressource essentielle** pour nous permettre d'investir et maintenir un niveau de qualité dans nos formations.

Contact

Alain Lespine
alain.lespine@univ-pau.fr
05 58 51 37 15